

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Titre de séjour

Article 14 de la loi n°2003-1119 du 26/11/2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité (JO du 27/11/2003).

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération Helvétique peuvent désormais résider en France et y travailler sans avoir à solliciter de titre de séjour.

Il est rappelé qu'ils doivent impérativement détenir un passeport ou une carte d'identité nationale en cours de validité (délivrés par les autorités de leur pays).

Toutes les personnes étrangères (hors Communauté Européenne) voulant résider sur le territoire français pour une durée supérieure à 3 mois doivent détenir un titre de séjour. Il est à demander à la mairie de la Commune de résidence, pour cela vous devez obligatoirement posséder un passeport en cours de validité avec un visa long séjour.

PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR

● Cas général

- livret de famille ou acte de naissance,
- passeport ou carte d'identité en cours de validité,
- 4 photos,
- justificatif de domicile (facture téléphone, électricité...).

● Pour les salariés

- Contrat de travail ou 3 dernières fiches de paie,
- Copie du titre de séjour de l'intéressé et du conjoint,

● Pour une première demande

La demande de contrôle médical à retirer en Mairie, copie titre séjour des parents, pour les jeunes atteignant leurs 18 ans : les 3 derniers certificats de scolarité.

● Conjoint de français

- passeport en cours de validité (avec tampon de la date d'entrée),
- extrait d'acte de naissance ou livret de famille,
- attestation de non polygamie,
- extrait d'acte de mariage (transcrit si mariage célébré hors de France),
- demande de visite OMI (à retirer en Mairie),
- justificatif de domicile (facture téléphone, électricité...),
- 4 photos,
- attestation de communauté de vie (à retirer en Mairie),
- Carte d'identité du conjoint français ou Certificat de Nationalité Française

● **Étudiant européen**

Désormais les étudiants européens n'ont plus l'obligation de détenir un titre de séjour, seul le passeport suffit.

● **Étudiant non européen**

- acte de naissance ou copie du livret de famille (si première demande),
- passeport en cours de validité
- Carte d'étudiant ou inscription scolaire (si renouvellement : résultat examens année précédente),
- justificatif de ressources (attestation de la banque),
- justificatif de domicile,
- 4 photos.

Pour tout renseignement merci de prendre contact avec le Service Affaires Générales 04 79 65 17 71